



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002**

79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze le huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie d'IRAIS sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

25 présents

Membres titulaires présents

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacky METAY, Jacky PRINCAY, Jacques METREAU, Jean-Marie COLIN,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Patrick JAMET, Ludovic BARREAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINNE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent : néant

2 pouvoirs

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Mathias DIXNEUF Claire SAINCOURT,

Absent : Philippe MORIN

Claude SERVANT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 1ER Décembre 2015

C I A S – Délégués

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Délibération n° D2015-115

- Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération D2015-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour la création d'un CIAS sur son territoire
- Vu la délibération D2015-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 27 octobre 2015 comportant une erreur

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Annuler la délibération D2015-107 du 27 octobre 2015 comportant une erreur dans la retranscription des noms des délégués au CIAS
- ✓ désigner à main levée les 10 membres du Conseil Communautaire qui siégeront au Conseil d'Administration du CIAS
- ✓ désigner : Jeanne BARIGAULT – Jean Pierre CESBRON – Frédérique DAMBRINE – Joël MEUNIER – Jean François COIFFARD – Daniel ROBERT – Maryse CHARRIER – Maryse BARIGAULT – Micheline REAU – Jacques ROY.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

↳ SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET POUR LA PRISE EN CHARGE DU SALAIRE DE L'EJE

Délibération n° D2015-116

- Vu la loi du 26 janvier 1984 – article 61-1.II
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la mise à disposition de l'EJE de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet auprès du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant que la prise en charge des frais de salaires de l'EJE par le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet constitue une charge importante

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 20 198 € au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour le financement des frais de salaires 2015 de l'Éducatrice Jeunes Enfants.

RESSOURCES HUMAINES

↳ Schéma de mutualisation

Délibération n° D2015-117

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Vu l'avis favorable des 10 conseils municipaux des communes membres de la CCAVT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide le schéma de mutualisation présenté aux communes tel que joint à la présente délibération.

↳ Prestations de services

Délibération n° D2015-118

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-16-1 et L.5211-56
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2015
- Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et ses communes membres peuvent se confier mutuellement, par convention, la gestion de certains équipements ou services

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et ses communes membres
- ✓ Valide le contrat type pour la mise en œuvre de la convention cadre
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↳ Validation du DCE pour les travaux de Louin

Délibération n° D2015-119

- Vu le Code des Marchés Publics – article 28
- Vu la délibération n° D20140-96 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2014 déterminant un règlement interne pour les MAPA de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC Assainissement Collectif
- Considérant que le projet de raccordement du réseau d'assainissement collectif de la commune de Louin relève des marchés à procédures adaptées (MAPA)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✓ Valide le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté par le Maître d'œuvre (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres) pour les travaux de transfert des effluents de Louin vers la station d'épuration d'Airvault

- ✓ Valide le nombre et la consistance des 2 lots ainsi définis :
 - Lot 1 canalisations et branchements
 - Lot 2 postes de refoulement
- ✓ Fixe à 25 jours la durée minimum de la consultation
- ✓ Fixe la date limite de dépôt des dossiers au 29 janvier 2015 à 12 heures.
- ✓ Validité des offres : 90 jours
- ✓ Fixe ainsi qu'il suit les critères d'attribution pour le lot 1
 - 40 % sur la valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis
 - 60 % sur le prix des prestations
- ✓ Fixe ainsi qu'il suit les critères d'attribution pour le lot 2
 - 60 % sur la valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis
 - 40 % sur le prix des prestations
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Servitude de passage sur terrain de M Mme MENARD à Louin

Délibération n° D2015-120

- Vu la loi n° 62-904 du 4 août 1962
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC assainissement collectif

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire

- ✓ Décide de passer par la parcelle ZD 280, propriété de M et Mme MENARD 2 rue de Bellevue à Louin, pour modifier le réseau gravitaire de l'assainissement collectif sur la commune de Louin
- ✓ Décide de signer avec les propriétaires de la parcelle ZD 280 à Louin, une convention portant autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées
- ✓ Accepte le projet de convention tel que joint en annexe
- ✓ Demande à ce que la servitude de passage soit actée par un acte notarié
- ✓ Laisse à M et Mme MENARD le choix du notaire
- ✓ Prend en charge la totalité des frais notariés
- ✓ Décide d'indemniser M et Mme MENARD du passage de la canalisation en prenant directement en charge :
 - La mise aux normes de ses branchements d'assainissement et d'eaux pluviales
 - L'aménagement d'environ 100 m² en gravier blanc sur la zone de travaux
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération dont la convention en annexe et les actes notariés

ORDURES MENAGERES

↳ Participation à l'expérimentation : évaluation du tri des emballages ménagers en acier, aluminium et plastique sur les ordures ménagères résiduelles

Délibération n° D2015-121

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 7 octobre 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte les termes de la convention « spécifique Standard Expérimental MÉTAUX (ACIER ET ALUMINIUM) ET PLASTIQUES RIGIDES récupérés à différents stades d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères » telle que jointe en annexe de la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention

↳ Programme de prévention des déchets

Délibération n° D2015-122

- Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 7 octobre 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ accepte de participer au programme de prévention porté par le SMITED, en partenariat avec les intercommunalités CC Parthenay Gâtine, SICTOM de Coulonges-Champdeniers, SMC 79, CC Cœur du Poitou et SICTOM de Loubeau,
- ✓ s'engage à participer à une étude commune de préfiguration à la mise en place du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire
- ✓ autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ **Modification du Règlement Intérieur des déchèteries**

Délibération n° D2015-123

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 23 novembre 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Modifie les articles 4, 6 et 7 du règlement en cours pour les déchèteries tels qu'il est indiqué ci-dessous

Modification de l'article 4 : Pneus des deux roues et automobiles uniquement

Du fait de leur nature non ménagère, seront refusés en déchèterie :

- Les pneus de véhicules légers provenant de professionnels ;
- Les pneus de poids lourds ;
- Les pneus de génie civil ;
- Les pneus agraires ;
- Les pneus d'ensilages.

Modification de l'article 6 : Volumes

La limitation des volumes déposés par flux est la suivante :

	Limite
Déchets Verts	5m3/semaine
Autres matériaux	3m3/semaine
Tolérance déménagement	10 m3/semaine
Pneus	8/an

Modification de l'article 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que le temps de déversement des déchets dans les conteneurs.

Le stationnement parallèlement à la benne est interdit, empêchant les autres usagers d'accéder à la benne. Les usagers doivent suivre les consignes de stationnement faites par le gardien.

Les usagers devront quitter les plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchèteries.

- ✓ Modifie l'annexe 3 dudit règlement et fixe les tarifs tels qu'ils sont indiqués ci-dessus

Modification de l'annexe 3 : tarifs

PARTICULIERS	GRATUIT (hors pneus)
PROFESSIONNELS	15 € par passage hors déchets visés à l'article 11 et selon les limites de volumes autorisés (article 6)
SERVICES MUNICIPAUX	GRATUIT hors déchets verts : 15 €/passage
PNEUS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ GRATUIT si les pneus sont exempts de tous corps étrangers : gravats, métaux, terre..., et non souillés : huiles, peinture... ✓ 5€ le pneumatique pour tous les pneus faisant l'objet d'un des critères stipulés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ○ les pneus ayant tous corps étrangers : gravats, métaux, terre..., ○ les pneus souillés : huiles, peinture...

- ✓ Valide le règlement modifié qui entrera en application au 1^{er} janvier 2016, tel qu'il est joint à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président ou M. Le Président du SPIC à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

↳ Modification du Règlement de facturation de la redevance OM à compter du 1^{er} janvier 2016
Délibération n° D2015-124

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 23 novembre 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Modifie tel qu'il est proposé ci-dessous le règlement pour la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 7 – Exonérations et dégrèvements

- L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement.
- Aucun critère socioéconomique (âge, l'absence momentanée d'occupation du bâtiment, les charges de familles ou les difficultés financières de l'usager) ne peuvent donner lieu à un dégrèvement, même partiel.
- Le taux de fréquentation d'un camping n'est pas un critère de dégrèvement de la REOM.
- Le temps d'occupation d'un gîte n'est pas un motif de dégrèvement.
- Le temps d'occupation d'une résidence secondaire n'est pas un motif de dégrèvement.
- Les chambres d'hôtes et exploitations agricoles sont exonérées de la REOM sauf si une demande de bac est réalisée par le professionnel pour le compte de son activité professionnel. Dans ce cas, une convention sera signée au même titre que les professionnels.

Article 8 – Modalités de facturation

Les résidences principales, les résidences secondaires, les professionnels et associations, les campings, les gîtes

La REOM fait l'objet de 4 facturations par an :

- **Une première facturation**, correspondant au 1^{er} trimestre de l'année N, comprend 25 % de la part fixe du foyer et 25 % de la part variable calculée selon la composition du foyer au 1^{er} janvier de l'année N.
- **Une deuxième facturation**, correspondant au 2^{ème} trimestre de l'année N, comprend 25 % de la part fixe du foyer et 25 % de la part variable calculée selon la composition du foyer au 1^{er} avril de l'année N.
- **Une troisième facturation**, correspondant au 3^{ème} trimestre de l'année N, comprend 25 % de la part fixe du foyer et 25 % de la part variable calculée selon la composition du foyer au 1^{er} juillet de l'année N.
- **Une quatrième facturation**, correspondant au 4^{ème} trimestre de l'année N, comprend 25 % de la part fixe du foyer et 25 % de la part variable calculée selon la composition du foyer au 1^{er} octobre de l'année N.

Article 9 – Prorata

- **Mouvement d'un foyer dans le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet entraînant une tarification différente avec fréquence de collecte modifiée.**

Un prorata sera appliqué à compter du 1^{er} jour du mois qui suit le déménagement.

- ✓ Valide le règlement modifié qui entrera en application au 1^{er} janvier 2016, tel qu'il est joint à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le
Président ou M. Le Président du SPIC de signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Tarifs 2016
Délibération n° D2015-125

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 23 novembre 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres exprimés présents et représentés (1 abstention), le Conseil Communautaire fixe tel qu'il suit les tarifs de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2016

			montant en €/an
résidence principale résidence secondaire	Foyers	Part fixe R52	99,00
	Foyers	Part fixe R32	60,72
	par personne	Part variable	49,44
Conventions	Sites	Part fixe R52	99,00
	Sites	Part fixe R32	60,72
	pour 100 litres	Part variable	3,46
	par place	Part variable	34,08

↳ **Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2017**

Délibération n° D2015-126

- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC gestion des déchets du 23 novembre 2015
- Considérant la volonté forte du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet d'arriver à un rétablissement des comptes et de la trésorerie du budget « gestion des déchets »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017
- ✓ Charge M. Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

↳ **Ligne de trésorerie pour le budget SPIC gestion des déchets de 270 000 € auprès de la Caisse d'Épargne**

Délibération n° D2015-127

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC
- Considérant que le SPIC pour la gestion des déchets est à autonomie financière
- Considérant les besoins ponctuels de trésorerie entre 2 périodes de facturation du service

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise M. Le Président, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Épargneun contrat pour une ligne de trésorerie pour le SPIC « gestion des déchets » et accepte les conditions suivantes :

- ✓ Montant de la ligne de trésorerie : 270 000 €
- ✓ Durée : 12 mois maximum
- ✓ Taux : EONIA + 1.50 %
- ✓ tirage : crédit d'office sans montant minimum
- ✓ Remboursement: débit d'office sans montant minimum
- ✓ Intérêts : mensuels par débit d'office sur la base de calcul exact/360
- ✓ Frais de dossier : néant
- ✓ Commission d'engagement : 350 € prélevée en une seule fois
- ✓ Commission de mouvement : néant
- ✓ Commission de non utilisation : 0.50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

↳ **Facturation du 2^{ème} semestre 2015 de la redevance OM**

Délibération n° D2015-128

- Vu le règlement de facturation des ordures ménagères tel qu'il est établi pour l'année 2015
- Considérant les difficultés de trésorerie du budget autonome du SPIC « gestion des déchets »
- Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC « gestion des déchets » le 23 novembre 2015
- Considérant que le défaut de trésorerie du budget du SPIC « gestion des déchets » entraîne une suspension de paiements des fournisseurs et des prestataires

- Considérant que 2 lignes de trésorerie sont en cours
- Considérant que le fait de ne pas honorer les factures de collecte et de traitement des déchets ménagers pourrait entraîner une rupture du service

Afin de permettre le règlement des factures et la poursuite du service de collecte et de traitement de déchets, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ décide de déroger très exceptionnellement à l'article 8 du règlement de la facturation de la redevance des ordures ménagères en ce qui concerne la 2^{ème} facturation de l'année 2015
- ✓ décide que cette facturation sera établie en décembre 2015 pour un règlement par les usagers au plus tard le 11 janvier 2016.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Prolongation de l'entente pour le centre de tri – avenant n° 3

Délibération n° D2015-129

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire D2014-090, D2014-178 et D2015-079 concernant l'entente pour le centre de tri
- Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'entente pour une nouvelle période de 12 mois afin de mener à bien la réflexion sur l'aménagement d'un centre de tri

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve la passation d'un avenant n°3 à la convention d'entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire, pour prolonger la validité de l'entente de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- ✓ Approuve la modification du tarif de tri des déchets recyclables à 205 € HT/tonne
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE

Délibération n° D2015-130

- Vu le code général des collectivités territoriales – article L 5211-56
- Vu la délibération D2015-118 du 08 décembre 2015 validant la convention cadre pour les prestations de services

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Décide de créer un budget annexe au budget principal pour la gestion des « prestations de services »
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

↳ SUPPRESSION DE BUDGETS ANNEXES

Délibération n° D2015-131

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général des impôts
- Compte-tenu des dispositions des instructions comptables M4-M49 et M14
- Considérant le caractère facultatif de mise en place de budget annexe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Décide de supprimer les budgets annexes du budget principal suivants, non soumis à TVA :
 - Maison de Santé
 - Résidence Jeunes Travailleurs
- ✓ Décide de transférer l'actif de ces budgets annexes vers le budget principal
- ✓ Dit que les dépenses et recettes desdits budgets seront intégrées au budget principal de la CCAVT à compter du 1^{er} Janvier 2016.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les reversements de budget à budget tels que décrits ci-dessous :

Le budget ... rembourse	Au budget ...	Objet	Montant en €	Chapitre
Chevalerie	Principal	Salaires	181 584.91	012
		CAE	- 15 805.76	012
		Total	165 779.15	012
		Analyse d'eau	486.75	011
		Location cabanes	352.00	011
Principal	Chevalerie	Dépenses Cébron	898.47	011
OM	Principal	Salaires	101 339.81	012
		Charges générales	1 052.10	011
		Forfait poste + téléphone	200.00	011
		Assurance siège + RC	1 000.00	011
OM	Assainissement	Salaire Nicolas Rochard	2 528.18	012
		Forfait vêtement	150.00	011
RJT	Principal	Taxe foncière	2 372.00	011
		Forfait poste + téléphone	50.00	011
		Forfait personnel	150.00	012
Multi	Principal	Taxe foncière	957.00	011
		Forfait poste + téléphone	50.00	011
		Forfait personnel	150.00	012
Assainissement	Principal	Salaires	16 461.00	012
		Part CAE	- 2 473.61	012
		Total	13 987.40	012
Principal	Assainissement	Salaires	20 225.10	012
MDS	Principal	Charges générales	3 539.32	011
SPANC	Assainissement	Salaires	8 653.54	012
SPANC	Principal		8 800.43	012
		Salaires	- 2 473.61	012
		Total	6 326.83	012

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DES BUDGETS SPIC « GESTION DES DECHETS » ET « SPANC »
Délibération n° D2015-133

- Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les difficultés de trésorerie du budget autonome du SPIC « assainissement non collectif »
- Considérant les difficultés de trésorerie du budget autonome du SPIC « gestion des déchets »
- Considérant le retard dans le recouvrement des redevances
- Considérant que ce défaut de trésorerie entraîne une suspension de paiements des fournisseurs et des prestataires
- Considérant que 2 lignes de trésorerie sont en cours pour le budget « gestion des déchets »
- Considérant que le fait de ne pas honorer les dépenses et les factures pourrait entraîner une rupture du service notamment une rupture de collecte des déchets

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- de faire une avance de trésorerie sans intérêt :
 - Du budget principal vers le budget SPIC « gestion des déchets » d'un montant maximum de 200 000 € débloable en une ou plusieurs fois
 - Du budget principal vers le budget SPIC « SPANC » d'un montant maximum de 20 000 € débloable en une ou plusieurs fois
 - Que l'avance de trésorerie devra être remboursée, en une ou plusieurs fois, dans un délai d'un an maximum à compter de la date de déblocage des fonds
 - de sursoir au versement des avances de trésorerie tant que les conseils d'exploitation ne se seront pas engagés formellement à un remboursement des sommes versées, dans un délai d'un an à compter du premier versement de l'avance
 - Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPIC « GESTION DES DECHETS »

Deliberation n° D2015-134

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2
- Vu l'instruction budgétaire M4 concernant les services publics industriels et commerciaux
- Considérant que l'état de la trésorerie du budget SPIC « gestion des déchets » entraîne la suspension des paiements des fournisseurs et prestataires pouvant entraîner l'arrêt de la collecte des ordures ménagères
- Considérant que malgré le fait qu'il y aura à partir de 2016 4 facturations de la redevance au lieu de 2, que les tarifs de la redevance ont été revus à la hausse pour 2016 (+ 25 %) représentant 147 250 € de recettes supplémentaires, que 2 lignes de trésorerie sont en cours, l'équilibre de la section d'exploitation du budget du SPIC « gestion des déchets » ne peut être obtenu sans une subvention exceptionnelle du budget principal
- Considérant que sans cette mesure de subvention, la trésorerie actuelle du budget « gestion des déchets » supposerait que les tarifs de la redevance subissent une augmentation proche de 100 %
- Considérant que l'absence d'une subvention du budget principal entraînerait une augmentation excessive et insupportable pour l'utilisateur, de la redevance déjà en augmentation de 25 % pour 2016
- Considérant le déficit d'exploitation du budget « ordures ménagères » constaté au 31/12/2014, soit un an après la création de la CCAVT, est de 120 702.88 €
- Considérant la volonté forte du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de rétablir la sincérité du budget « gestion des déchets »
- Considérant la volonté forte du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet d'arriver à un rétablissement des comptes et de la trésorerie du budget « gestion des déchets »
- Considérant les possibilités budgétaires du budget principal

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget SPIC « gestion des déchets » de 80 000 €

- Budget principal – dépenses de fonctionnement / article 67441 : 80 000€
- Budget OM – recettes d'exploitation / article 74 : 80 000€

↳ DECISIONS MODIFICATIVES

Deliberation n° D2015-135

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les décisions budgétaires tels que décrits ci-dessous :

Budget Chevalerie : DM 2					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Chevalerie	Fonctionnement	012	6218	- 6 000,00	
		011	6132	6 000,00	
	Total				-

Budget Principal : DM 4						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
Principal	Investissement	020		- 10 000,00		
		021			- 10 000,00	
	Fonctionnement	013	6419			20 198,89
		011	6574		20 198,89	
		023			- 10 000,00	
		012	6218		- 4 000,00	
		011	60621		- 10 000,00	
		011	616		- 11 000,00	
		022			- 35 000,00	
		014	73925		- 10 000,00	
		67	67441		80 000,00	
Total				20 198,89	20 198,89	

Budget Assainissement Collectif : DM 4						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
ASST CO	Investissement	16	1641	1 747 409,67	1 784 853,89	
		012	21311	37 444,22		
	Total				1 784 853,89	1 784 853,89
	Fonctionnement	66	66112		5 150,00	
		66	66111		7 867,03	
		66	6681		37 444,22	
		70	70611			50 461,25
	Total				50 461,25	50 461,25

Budget Ordures Ménagères : DM 3					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
OM	Fonctionnement	012	6215	- 40 000,00	
		011	611	40 000,00	
		74	74		80 000,00
		70	706		- 80 000,00
	Total				-

SPANC : DM 2					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
SPANC	Fonctionnement	012	6218	6 430,37	
		011	6287	- 6 430,37	
	Total				-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Considérant l'impact économique de la foire de Pâques, organisée par le Club des Entreprises, sur le territoire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'accorder une aide de 500 € sur le budget principal 2016.

TOURISME

↳ TARIFS 2016 POUR LE CAMPING DU CEBRON

Délibération n° D2015-137

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour le camping du Cebron à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aire naturelle de camping	Emplacement avec tente et 3 personnes	Groupe constitué (type camps de jeunes)	Emplacement avec caravane ou camping-car et 3 personnes	Prix attelage et 3 personnes (forfait roulotte)	Electricité
Forfait par jour	7 €	1,60 € par personne	10 €	8 €	4 €
Par personne supplémentaire	2 €		2 €	2€	
L'aire naturelle de camping est interdite aux 2 essieux					

Cabanes	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} sept au 31 oct	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Location nuitée	32 €		38 €
Location semaine (7 nuitées consécutives)	150 €		200 €

↳ CONVENTION AVEC T2A

Délibération n° D2015-138

- Vu la délibération D2015-069 du 30 juin 2015 dénonçant à titre conservatoire la convention signée avec Tourisme Animation en Airvaudais (T2A)
- Considérant que l'association T2A a répondu aux attentes de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en matière de communication

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire lève la dénonciation à titre conservatoire de la convention qui lie la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et l'association T2A et maintient la subvention qui en découle au bénéfice de cette association.

STATUTS

↳ Transfert à la communauté de communes de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres

Délibération n° D2015-139

- **VU** l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;
- **VU** l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre.
- **VU** l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;

- **VU** la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012 ;
- **Considérant** que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire du Bocage Bressuirais lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit » ;
- **Considérant** que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté d'agglomération ne peuvent porter à leur seule échelle ;
- **Considérant** le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le transfert à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de la compétence relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres. Le projet étant de transférer cette compétence au futur Syndicat Mixte Ouvert départemental qui réalisera les travaux de déploiement.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune la plus peuplée du territoire et supérieure au quart de la population totale concernée. Les Conseils municipaux des 10 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de solliciter le transfert à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet de la compétence relative à **l'Etablissement et l'exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- Solliciter la modification de ses statuts afin que lui soit transférée la compétence relative à l'« **Etablissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres** »
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

↳ MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Délibération n° D2015-140

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 5214-16-IV
- Considérant que la réhabilitation de la salle Augustin BORDAGE située à Airvault est, financièrement, plus acceptable que la construction d'une salle neuve

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire modifie ainsi qu'il suit l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle **Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux**

- Étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements socio-culturels et sportifs d'I. Sont déclarés d'IC :
 - La médiathèque à Airvault
 - Le complexe sportif du Cébron
 - Les piscines
 - Toute nouvelle construction d'équipement sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2014
 - **La réhabilitation de la salle Augustin BORDAGE située à Airvault**

GENDARMERIE

↳ FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE D'AIRVAULT

- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – article 186
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.5214-16 V
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet n° D2014-100 ; 101 et 102 du 7 juillet 2014 concernant la construction d'une nouvelle gendarmerie à Airvault
- Vu la délibération D2014-158 du 4 novembre 2014 pour un 1^{er} fonds de concours de la ville d'Airvault d'un montant de 132 854 €
- Considérant que le versement d'un second fonds de concours par la ville d'Airvault conditionne la construction d'une nouvelle gendarmerie par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et à l'unanimité des membres présents; le Conseil Communautaire

- **décide de signer une nouvelle convention pour le versement d'un second fonds de concours** de la ville d'Airvault dans les conditions ci-dessous définies
- **autorise M. Le Président** ou son représentant à signer ladite convention.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention est conclue afin de déterminer la participation financière de la ville d'Airvault à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour la construction d'une nouvelle gendarmerie

- La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'engage à construire une nouvelle gendarmerie sur la commune d'Airvault
- La ville d'AIRVAULT s'engage à un cofinancement par un second fonds de concours pour les travaux de construction.

Article 2 : montant du second fonds de concours

Le montant du fonds de concours est fixé à 67 146 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée (autofinancement et emprunts), hors subventions, par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Article 3 : versement du fonds de concours

Le règlement du fonds de concours interviendra à réception de l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Article 4 : communication

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'engage à faire apparaître le logo de la ville d'Airvault sur les panneaux de financement et d'aménagement avec ceux des autres partenaires financiers.

A Airvault le 14 décembre 2015

PV sommaire affiché le 14 décembre 2015

Le Président,
Olivier FOUILLET.